

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 26 00007
Déposé le : 25/03/2026
Demandeur : SCI ABEL MARCEL
Nature des travaux : création d'une enseigne
Sur un terrain sis à : 10 Rue Ambroise Croizat à VILLECROZE
(83690)
Référence(s) cadastrale(s) : 149 AB 140, 149 AB 141,
149 AB 592

RETRAIT AVANT DÉCISION

Le Maire de la commune de VILLECROZE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la demande d'annulation par le pétitionnaire reçue le 26/03/2026,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

VILLECROZE, le 27 MARS 2026
Le Maire, Vincent VAGH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).